




# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

**SUÈDE.**

Stockholm, le 30 janvier. — Aujourd'hui à deux heures de relevée, S. M. a ouvert la session des états par un discours, dont voici le résumé :

« Messieurs, depuis votre dernière session, de fortes commotions politiques ont troublé l'Europe. La Providence a maintenu le repos des deux royaumes, réunis sous l'égide des lois. La prudence a déjà évité plusieurs troubles qui menaçaient d'éclater, et le sang humain a été épargné. Espérons qu'une paix non interrompue resserrera encore davantage les liens des nations, étendra la sphère d'activité de tous, et amènera bientôt l'union de vues et d'opinions. »

S. M. parle ensuite de la mauvaise récolte des provinces du Nord, et du choléra, dont les effets ont heureusement cessé. Elle passe ensuite aux changements à introduire dans l'administration, et qui ne peuvent avoir lieu que d'après les leçons de l'expérience et les principes de la constitution.

« Cette constitution, dit le roi, nous apprend ce que la Suède doit faire pour son indépendance, et le maintien de son nom. Les Suédois ont leur caractère et leurs coutumes nationales; il ne conviendrait pas de les considérer comme envieux du bonheur des autres nations. »

« Le peuple suédois a déjà atteint un degré de civilisation générale dont peu de nations peuvent se glorifier. Les avantages de civilisation sont répartis sur toutes les classes de la société. »

« La liberté suédoise est aussi ancienne que le trône de son roi. Les souvenirs de notre gloire remontent jusque dans la nuit des temps; mais cette gloire, l'appui de la liberté, ne peut être obtenue sans nationalités. »

« L'expérience a démontré que les peuples habitués à la guerre se lassent de leurs tendances guerrières. Mais les états qu'a fondés la force des armes ne peuvent exister si ses habitans se rappelant leur origine, ne sont prêts à tout instant à reprendre les armes. Notre armée qui sort de la population et compte 100,000 hommes, ne peut qu'inspirer de la confiance; car elle vit entre ses concitoyens. »

« Cette confiance repose aussi bien sur la manière de penser de l'armée, que sur la conviction des intérêts actuels. »

« Ma proposition sur la situation et les besoins de l'administration de l'état, vous sera soumise bientôt. »

S. M. parle ensuite de la loi de 1830 sur la monnaie, et des lois qui seront présentées sur la banque, et termine en exprimant sa satisfaction de la tranquillité dont jouit le pays.

**ANGLETERRE.**

Londres, le 13 février. — Voici la réponse de S. M. à l'adresse de la chambre des pairs :

« Milords, je vous remercie de votre adresse loyale et pleine du sentiment de vos devoirs. »

« L'assurance que vous me donnez de votre fidélité et de votre zèle pour l'acquiescement de votre importante tâche et de votre ferme résolution de maintenir les institutions de l'état qui sont établies, est telle que je pouvais l'attendre de votre part, et elle est, je n'en doute pas, en harmonie avec l'opinion générale de mes sujets. »

« Pour ma part, vous pouvez être certains que je ne serai jamais oublieux des obligations sacrées attachées à la position à laquelle la divine Providence m'a appelé, et que le pouvoir qui m'a été donné ne sera jamais employé que pour la sûreté, l'honneur et le bien-être d'un peuple brave et loyal. »

« Je considérerai comme premier devoir de protéger et de maintenir ses libertés, l'appui le plus sûr de notre prospérité nationale et de notre grandeur. »

— Dans sa séance d'avant-hier, de la chambre des pairs, le vicomte Stranford a demandé des explications sur les relations commerciales avec la France. Lord Grey lui a répondu qu'une commission avait été nommée pour s'occuper des affaires commerciales des deux pays, et qu'un rapport détaillé avait été préparé, mais qu'on attendait de connaître les dispositions de la France à cet égard.

**FRANCE.**

Paris, le 15 février. — Le général Lafayette est aujourd'hui plus mal qu'hier. Une nouvelle consultation de médecins a eu lieu, et les amis de l'illustre général sont loin d'être sans inquiétude.

— On remarque en tête de la liste de souscription ouverte pour élever un monument à Napoléon dans sa ville natale, le nom de Louis Philippe pour francs 5,000 celui du prince royale pour fr. 1000. Le montant de la souscription s'élève jusqu'à présent à fr. 75,000.

— L'autopsie du cadavre de M. Desrambes, curé de Blaye, a eu lieu. Cette opération n'a point confirmé les bruits d'empoisonnement qui avaient couru dans le public.

— Le général Romarino a écrit à la Gazette de Lausanne, pour se disculper du fait de trahison qu'on lui attribue dans les affaires de la Savoie.

Il fait entendre que prévoyant bien l'issue de cette échafourée, il ne s'est associé à cette affaire que dans la crainte qu'on ne l'accusât de trahison, s'il avait refusé d'en faire partie. Ce n'est point la disparition du général Romarino qui a fait cesser le commencement d'exécution, mais bien une décision émanée d'un conseil, composé non-seulement de généraux patriotes et expérimentés, mais aussi de commissaires savoisiens.

L'Europe centrale, journal patriote de Genève, lui répond par la publication de la lettre d'un officier qui semble au contraire charger beaucoup ce général.

— Le gouvernement piémontais a enjoint à MM. Cathelineau frères, général baron Clonet, Diot et aux carlistes composant la suite du général Clouet, de quitter Nice.

**AFFAIRES D'ESPAGNE.**

On écrit de Madrid, 1<sup>er</sup> février :

« Le ministre des finances, M. Aranalde, s'occupe activement d'un projet d'emprunt national qui, dit-il, lui procurera dans le moment les 25 millions de fr. dont le trésor a besoin. C'est M. Rodriguez Leal qui en est l'agent; l'emprunt sera émis, pour un capital de 159 millions de reaux, taux de 66 2/3 p. c., 5 p. c. d'intérêt, et une commission de 5 p. c., les versements seraient faits dans l'espace de cinq mois, et par cinquièmes. Ledit emprunt sera remboursable au pair, en dix annuités, qui commenceront à dater de 1835. M. Burgos s'est opposé à cet expédient; mais le ministre des finances insiste fort pour l'exécuter. »

« Le curé Mérino est parvenu à rassembler environ deux milles hommes sur le territoire portugais; à peu de distance de Castel-Branco. »

La chambre des députés, à la fin de sa séance du 13, a adopté la loi relatif à la liquidation de l'ancienne liste civile. Elle a commencé le 14 l'examen du projet de loi qui fixe l'état des officiers.

— Voici la partie de l'exposé des motifs du projet de loi sur les douanes, relatif aux houilles :

« Les houilles françaises sont universellement attaquées; on en demande la réduction avec vivacité; nous ne vous la proposons pas néanmoins, parce qu'avant tout nous devons céder aux cris de notre conviction. La houille, il est vrai, est le produit le plus digne d'être appelé élémentaire, et par conséquent celui dont on a le plus raison de souhaiter le bon marché. Elle coûte 2 fr. à Lille, 3 et 4 fr. à Rouen, 4 et 5 fr. à Bordeaux. Il serait heureux de la réduire à moitié prix; nous le souhaiterions aussi, mais quel est le moyen ? »

« Le haut prix provient-il de ce que notre sol ne peut pas produire cette matière avec avantage, ou bien de l'inhabileté de nos extracteurs, de leur paresse, de leur esprit routinier, ou bien, enfin, de l'élévation du droit? Si c'étaient là les véritables causes, il faudrait se hâter de renoncer à une matière que nous ne pouvons pas produire avantageusement, ou bien d'employer à l'égard de nos producteurs le stimulant de la concurrence, ou enfin de réduire un droit qui augmenterait si mal à propos, si démesurément, la valeur d'une matière première. »

« Malheureusement le mal n'est pas aussi facile à guérir: la houille abonde chez nous; nos extracteurs ne sont pas cause du haut prix, car la houille se donne en France, sur le lieu de production, à aussi bon marché que dans aucun pays du monde, et souvent à meilleur marché. A Saint-Etienne, la houille coûte à extraire 25, 30, 40 centimes, presque à meilleur marché que dans le pays de Galles. A Anzin seulement, à cause de la difficulté du terrain, elle coûte plus cher qu'en Belgique. Nos extracteurs sont aussi habiles que dans aucun pays du monde; ils ont fait des efforts inouis: tout le monde admire les travaux des mines chez nous. Si, dans un prix de 2 à 3 et 4 fr., ils prennent 30, 40 et 80 c., ils ne sont pas évidemment la cause du haut prix. Est-ce le droit? non, assurément; car il est de 33 c., c'est-à-dire six sous à la frontière de terre, et de 1 franc sur le littoral, là où la houille vaut 4 à 5 fr. »

« La cause évidente ne peut donc être dans une valeur intrinsèque de six, de douze, quinze sous, ni dans un droit de six sous à vingt, mais dans les frais de transport qui sont, d'après les calculs du conseil des manufactures, à la valeur intrinsèque, comme 7 est à un. Nous citons un exemple: la houille valait de 5 à 7 francs à Mulhouse; depuis l'ouverture du canal du Rhône au Rhin, elle vaut 3 francs 50 c. et doit s'abaisser à 2 francs 35 c. quand les communications avec Epinal seront établies: il nous semble que la cause de la cherté devient par là évidente. »

« Donc la cause de la cherté ne provient ni de la pauvreté de notre sol, ni du tort de nos extracteurs ni du droit; si elle ne provient que de l'insuffisance des travaux faits sur la surface de notre territoire pour le rendre viable, il y aurait de l'injustice à immoler une classe de producteurs qui ont fait dans nos régions souterraines des travaux immenses, et qui seuls travaillent aujourd'hui à améliorer nos voies de communication, car ils ont fait le chemin de fer de Saint-Etienne, ils font celui d'Alais, ils font celui d'Epinal. Une réduction d'un tiers sur le droit, en amenant une amélioration insensible de 2 sous sur la frontière de terre, et de 6 à 7 sous sur la frontière de mer, ferait arriver à coup sûr les houilles anglaises assez avant pour ruiner nos plus beaux établissements. Les extracteurs de houille sont les seuls de nos manufacturiers cultivant des industries nouvelles, à qui on ne puisse pas dire qu'ils sont en arrière dans

leurs procédés, les seuls qui donnent à meilleur marché que ceux de tous les autres pays; les seuls qui ne jouissent pas d'un droit prohibitif; car sur 22 millions d'hectolitres que nous consommons, il y en a 6, c'est-à-dire plus du quart qui viennent de l'étranger, les seuls enfin qu'on ne puisse pas rendre responsables de la cherté du produit qu'ils fabriquent. Les immoler parce que le pays n'a pas rendu le sol viable, nous semblerait la plus injuste des mesures. Nous avons la certitude que la moitié du marché français serait livré sur-le-champ à la production étrangère. Vous en jugerez, messieurs. Pour ce qui nous regarde, nous n'avons pas la force de consommer une pareille ruine.

## BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

*Séance du 14 février.* — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de l'intérieur.

Sur la proposition de M. de Brouckere, on passe à la discussion du chapitre relatif aux travaux publics, au lieu de commencer par celui de l'instruction publique.

M. de Puydt lit un long discours relatif aux travaux publics et aux ponts-et-chaussées; il demande qu'une commission soit nommée pour s'occuper d'un projet de loi relatif à la concession des ponts-et-chaussées.

M. Desmet appuie cette motion.

M. le ministre de l'intérieur propose de remettre la prise en considération de la demande de M. de Puydt à demain, pour que la chambre puisse examiner avec soin les argumens fournis par cet honorable membre. — Adopté.

M. le ministre présente ensuite un projet de loi tendant à obtenir un crédit spécial pour combler le déficit du budget de 1833 pour les travaux publics. L'impression et le renvoi à la section centrale chargée de l'examen du budget de l'intérieur en sont ordonnés.

Une discussion s'engage pour savoir si la séance sera continuée. La chambre décide que les orateurs voulant parler sur la discussion générale des travaux publics seront entendus.

M. Deneff espère qu'à la nouvelle répartition des produits des barrières, il sera alloué une somme pour la construction d'une route de Diest à Turnhout.

Si, dit-il, selon l'esprit de la loi du 18 mars, la route obtient enfin son exécution toujours différée, et si en outre, la province exécute la route provinciale vers Beshtel par Herenthals, je ne crains pas d'affirmer que dans peu de temps on verra une étendue immense de terres actuellement en friche acquérir une valeur considérable, et apporter au trésor sa part dans les contributions; la valeur des propriétés déjà en culture augmentera également, l'industrie trouvera de nouveaux débouchés, et cette prospérité qui sera la suite nécessaire de ce changement, permettra aussi aux habitans une plus grande consommation au profit des autres provinces du royaume et notamment de celles de Liège et du Limbourg.

Il déclare qu'il se verra obligé de refuser son vote au budget si l'on n'alloue pas des sommes aussi utiles.

Les commissions sont engagées à presser les rapports des divers projets de loi, dont l'examen leur est confié, notamment celui relatif aux barrières.

M. d'Huart annonce qu'il sera prêt demain à faire ce dernier.

M. Dumortier annonce qu'il est également prêt pour le budget de la dette publique.

*Séance du 15 février.* — Parmi les pétitions qui sont adressées à la chambre, il s'en trouve une des distillateurs de la ville de Gand; sur la demande de M. Desmet, la commission des pétitions est invitée à faire un rapport sur cette pétition aussitôt que possible.

M. Gendebien réclame l'indulgence de la chambre pour les membres de la section centrale qui défendront son rapport en l'absence de M. Dabus retenu par une indisposition.

M. Desmet demande la parole pour une motion d'ordre. Il prie le ministre de déclarer s'il est vrai

qu'un ingénieur des ponts et chaussées du Limbourg a été mis aux arrêts pour un mois pour avoir eu un duel.

M. Gendebien dit que l'attentat à la liberté individuelle qu'a commis le ministre ne peut aucunement être justifié surtout si cette mise aux arrêts constitue un véritable emprisonnement.

M. le ministre de l'intérieur: Il ne s'agit que d'une simple peine disciplinaire et non pas même d'arrêts forcés, puisque l'ingénieur dont il s'agit, a pu sortir de sa chambre pour aller à la messe; s'il avait voulu se soustraire à cette peine, il n'aurait eu qu'à donner sa démission.

Après quelques observations, l'ordre du jour est adopté.

M. d'Huart lit le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif aux barrières, présenté par le ministre de l'intérieur. Elle conclut à l'adoption de ce projet; la discussion en aura lieu après celle du budget de l'intérieur.

M. le président: M. de Puydt a présenté dans la séance d'hier, une proposition tendant à nommer dans le sein de la chambre, une commission chargée de rédiger un projet de loi relatif à la concession des péages et à l'organisation de l'administration des ponts et chaussées. La discussion est ouverte sur cette proposition.

M. Verdussen s'y oppose, parce que la proposition lui paraît contraire au règlement de la chambre.

M. A. Rodenbach appuie la proposition de M. de Puydt, qu'il croit d'autant plus urgente, qu'elle présente de grandes économies.

M. le ministre de l'intérieur dit qu'il s'opposerait à la proposition de M. de Puydt, si elle devait retarder la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer.

Après quelques observations, on met aux voix la proposition qui est adoptée. La commission sera composée de neuf membres et nommée lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de l'intérieur.

### CHAPITRE VIII. — Travaux publics.

Art. 1<sup>er</sup>. Routes, fr. 2,100,000.

Plusieurs amendemens où l'on demande des crédits pour diverses routes sont présentés.

M. de Brouckere demande le renvoi de ces amendemens à la section centrale, pour qu'elle puisse en faire un rapport.

M. le ministre de l'intérieur s'oppose à ce renvoi comme pouvant donner lieu à l'inconvénient de voir tous les membres demander des allocations pour leurs provinces et gêner ainsi le privilège du gouvernement de faire la répartition des excédans du produit des barrières.

M. de Robaulx croit qu'il est dangereux de laisser la répartition à l'arbitraire du ministre; mais pour le moment il pense qu'on ne peut que voter sur les propositions du ministre, et que s'il y a des excédans sur les sommes demandées, on pourra les employer à d'autres routes.

M. de Theux demande la question préalable.

Une longue discussion s'engage sur la question préalable qui est adoptée pour tous les amendemens à l'exception de celui de M. Olislagers.

La séance est levée à 4 heures et demie et remise à lundi à midi.

### LIEGE, LE 17 FÉVRIER.

Par arrêté royal du 14 février, le sieur Tombeur (François-Théodore), avocat à Liège, est nommé juge-de-peace du canton de Stavelot, arrondissement de Liège, en remplacement du sieur Delfosse, non acceptant.

— Par arrêté royal du 12 février, sont nommés sous-lieutenans d'artillerie, les aspirans:

Collignon Achille-Hippolyte, Demoor Louis-Balthazar-Maximilien, Vanderstraeten Ignoce-Joseph, Wauetlet François-Désiré, Navez Joseph-Antoine-Auguste, Thersen Edmond-Joseph-Bernard, Vandergrinten Antoine-Roch, Goethals Jules, Anciaux Jacques-Joseph, Ambrosy Michel, Dewargny Albert-Christien-Joseph, Meurs Donat-Joseph, Schummer Hubert-Gérard, Deppe Auguste-Michel, de Puydt Guillaume, Nypels Adolphe, Prisse Louis-Guillaume, Timmermans J. B., Cante Constant.

— M. Joly colonel honoraire de génie, vient d'être nommé colonel effectif, il est chargé en cette qualité de la direction du génie en l'absence du général Goblet.

— C'est M. le général de Bryas, commandant la première brigade de cavalerie légère, qui depuis la nomination de M. le général Harel au poste de major-général de l'armée, commande par interim la première division.

— Il y a scission complète à Gand, entre les fabricans qui ont arrêté et signé à Bruxelles les statuts de la nouvelle Société pour favoriser l'industrie cotonnière et les autres fabricans. Le *Sageur* annonce que ces derniers doivent se réunir aujourd'hui, et, dit-il, on parle d'une députation à envoyer à Bruxelles et d'une enquête à faire remettre au roi.

— Voici un exemple remarquable de longévité; dans deux communes du canton de St.-Pierre sur Dives (France), habitent un vieillard et ses trois sœurs; il est âgé de 101 ans; l'une de ses sœurs 98, l'autre de 100 et l'aînée de 104.

### CADASTRE.

Il résulte de l'état de situation du cadastre au 1<sup>er</sup> novembre 1833, que dans la province d'Auvergne le nombre des communes est de 142; la contenance ou superficie totale de 284,075 bonniers; le nombre total de parcelles et d'articles de classement de propriétés bâties 464,423.

Dans le Brabant de 334 communes; la contenance ou superficie totale de 328,151 bonniers; le nombre total de parcelles et d'articles de classement de propriétés bâties de 671,951.

Dans la Flandre occidentale de 250 communes; la contenance ou superficie de 323,523 bonniers; le nombre total de parcelles et d'articles de classement de propriétés bâties de 784,389.

Dans la Flandre orientale de 293 communes; la contenance de 299,955 bonniers; le nombre total de parcelles et d'articles de classement de propriétés bâties de 918,508.

Dans le Hainaut de 424 communes; la contenance de 372,193 bonniers; le nombre total de parcelles et d'articles de classement de propriétés bâties de 812,123.

Dans la province de Liège de 334 communes, la contenance de 290,151 bonniers; le nombre total de parcelles et d'articles de classement de propriétés bâties de 663,713.

Dans la province de Namur de 343 communes, la contenance de 336,186 bonniers; le nombre total de parcelles et d'articles de classement de propriétés bâties de 528,222.

Le total est donc de 2,120 communes; la contenance ou superficie totale de 2,264,214 bonniers; le nombre de parcelles et d'articles de classement de propriétés bâties de 4,793,329 pour les sept provinces ci-dessus désignées.

*Travaux restant à faire pour l'achèvement complet de l'arpentage.*

*Anvers.* — Les rectifications après la communication des bulletins de l'expertise. — Une copie nette des plans de 36 communes.

*Brabant.* — Les rectifications après la communication des bulletins de l'expertise. — Une copie nette des plans de 100 communes.

*Flandre occidentale.* — Les mutations survenues depuis l'arpentage à opérer dans une copie des plans de 60 communes. — Le développement des terriers sur les plans de 7 communes. — L'examen des réclamations contre l'arpentage dans 16 communes. — Les rectifications après la communication des bulletins de l'expertise. — Une copie nette des plans de 41 communes.

*Flandre orientale.* — Les mutations survenues depuis l'arpentage pour 16 communes. — Le renouvellement des minutes des tableaux indicatifs et des listes alphabétiques pour 49 communes. — Les épreuves et le numérotage sur deux copies nettes des plans de cinquante-sept communes. — Les rectifications après la communication des bulletins de l'expertise pour 125 communes. — Une copie nette des plans de 37 communes.

**Hainaut.** — Les rectifications après la communication des bulletins de l'expertise. — Une copie nette des plans de 22 communes.

**Liège.** — Terminé.

**Namur.** — Les rectifications après la communication de l'expertise pour 103 communes. — Les mêmes rectifications sur les copies nettes des plans seulement pour 194 communes. — Une copie des plans de 22 communes.

#### EXPERTISE.

— L'instruction des réclamations contre le classement dans cinquante cinq communes.

La tenue des assemblées cantonales.

L'application des tarifs définitifs des évaluations.

L'achèvement des expéditions des tableaux indicatifs et des listes des propriétaires. (Mat. cad., 1<sup>re</sup> partie.)

La confection des matrices sommaires.

**Brabant.** — L'instruction des réclamations contre le classement dans cent quarante une communes.

La tenue des assemblées cantonales.

L'application des tarifs définitifs des évaluations.

L'achèvement des expéditions des tableaux indicatifs et des listes des propriétaires. (Mat. cad., 1<sup>re</sup> partie.)

La confection des matrices sommaires.

**Flandre occidentale.** — L'instruction des réclamations contre le classement dans septante-huit communes.

La tenue des assemblées cantonales, etc. (comme ci-dessus.)

**Flandre orientale.** — L'instruction des réclamations contre le classement dans soixante-sept communes.

La tenue des assemblées cantonales, etc. (comme ci-dessus.)

**Hainaut.** — L'instruction des réclamations contre le classement dans cent septante-trois communes.

La tenue des assemblées cantonales, etc. (comme ci-dessus.)

**Liège.** — La tenue de quatre assemblées cantonales.

L'application des tarifs définitifs des évaluations pour 112 communes.

L'achèvement du même travail entrepris pour 110 communes.

L'achèvement des expéditions des tableaux indicatifs et des listes des propriétaires (Mat. cad., 1<sup>re</sup> partie) de 276 communes.

La confection des matrices sommaires de 307 communes.

**Namur.** — La tenue de six assemblées cantonales.

L'application des tarifs définitifs des évaluations pour 248 communes.

L'achèvement des expéditions des tableaux indicatifs et des listes des propriétaires (Mat. cad. 1<sup>re</sup> partie) et la confection des matrices sommaires pour un même nombre de communes.

#### VARIÉTÉS — DE LA PRESSE EN ITALIE.

Les renseignements suivans ont été extraits de la correspondance du journal anglais *l'Examiner* :

Les journaux, en Italie, quand ils ne sont pas la propriété du gouvernement, sont soumis à une facture qui ne leur laisse aucune liberté. Pour une population de vingt millions d'habitans, on compte à peine une douzaine de journaux : le texte d'une de ces feuilles tiendrait dans deux de nos colonnes. Quant à leur circulation, on peut évaluer qu'il ne se vend pas plus d'exemplaire de toute la presse italienne ensemble que d'un seul de nos journaux accredités.

Le *Diario di Roma* n'est pas plus grand qu'une feuille de papier à lettre ordinaire; la largeur de ses marges, sa justification et ses interlignes prouvent que le rédacteur ne sait même comment remplir un espace aussi resserré. L'article que l'on peut appeler le *premier Rome*, est habituellement

consacré au récit d'une procession ou de quelque autre cérémonie religieuse, surtout quand le pape ou quelque cardinal doit y jouer un rôle. On n'oublie pas non plus d'annoncer chaque exhibition de reliques préparée pour édifier les fidèles, ou pour implorer la protection de quelque saint. Nous nous rappelons un avertissement de cette espèce, à l'époque où les Romagnols menaçaient Rome et le Vatican d'une visite. Le *Diario* annonçait que les *liens de St-Pierre* allaient être exposés dans l'église de St-Pierre aux Liens, et invitait les fidèles sujets de sa sainteté à aller les baiser.

Quelque temps après, lorsque les brigands à la solde du pape, soutenus par leurs dignes alliés les Autrichiens, eurent commis les excès les plus révoltans dans les légations; le *Diario* appela encore le peuple au pied de quelque image miraculeuse qui avait sauvé Rome de la fureur des rebelles. Il n'est plus question aujourd'hui de ces expositions de reliques. Le peril passé, adieu le saint. Mais en revanche on lit dans le *Diario* qu'un juif ou un nègre a reçu le baptême, ou que quelque belle anglaise doit abjurer son hérésie; on y voit encore que le cardinal Weld donne d'excellens concerts où il fait sa partie sur le cor, et que le comte Hoggs a fondé une bibliothèque anglaise catholique pour encourager le prosélytisme. Voilà pour ce qui est des nouvelles de Rome.

Quant à celles de l'étranger, importées ou fabriquées sur les lieux, elles sont toujours favorables à la cause de l'absolutisme; et dans ce cas, toute considération religieuse est mise de côté; ainsi, quand le catholique belge chassait le protestant hollandais, quand le catholique polonais combattait le schismatique russe, ils ne trouvaient pas grâce devant le chef de l'église catholique; quant la croix grecque luttait contre le croissant ottoman, toutes les sympathies du vicair du Christ étaient pour le vicair de Mahomet! Dans toutes les questions politiques, le pape n'a qu'une règle: l'opresseur est toujours un excellent catholique, et le patriote un hérétique à brûler. C'est cette pieuse doctrine qui lie le saint-père à la sainte-alliance. Les puissances du Nord se sont engagées à le soutenir tant qu'il restera fidèle à ces bons principes; le jour où il les abandonnera, il tombera. Il est assez curieux que de ces trois nobles soutiens de la papauté, le premier, l'empereur de Russie, soit un schismatique; le second, le roi de Prusse, zélé protestant, et le troisième enfin, l'empereur d'Autriche, le représentant d'une puissance qui toujours a été hostile à Rome! Ce qui prouve assez que cette coalition repose sur des motifs de commune tyrannie et non de commune religion.

#### ÉCOLE VÉTÉRINAIRE ET D'ÉCONOMIE RURALE de Bruxelles.

##### OUVERTURE DES HOPITAUX.

Liège, le 31 janvier 1833.

Le gouverneur de la province de Liège à MM. les bourgmestres des villes et communes rurales.

Messieurs, le ministre de l'intérieur me charge de vous informer que les hôpitaux de l'école vétérinaire et d'économie rurale de Bruxelles sont organisés et viennent d'être ouverts. Je vous prie, messieurs, d'en prévenir vos administrés pour leur information et de leur faire connaître en même temps les articles 54 et 55 du règlement de cette école, portant :  
Art. 54. On recevra dans les hôpitaux de l'école tous les animaux que l'on y enverra, et ils seront traités gratuitement; mais les propriétaires paieront les médicamens au prix de facture.

Art. 55. Le prix de la nourriture d'un cheval est de deux francs par jour, y compris la ferrure et les médicamens : les propriétaires peuvent fournir la nourriture.

Signé, baron VANDENSTEEN.

#### UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

RECTORAT DE MONSIEUR FOHRMANN.

Programme des cours pendant le semestre d'été, du 17 février au 15 août 1834.

##### Faculté de médecine.

M. V. Fohmann, anatomie générale et organogénésie ou histoire du développement des organes, tous les jours de la semaine, à 40 heures.

Anatomie comparée, lundi, mardi et mercredi à 5 heures.

M. J. M. Comhaire, clinique interne, lundi, mercredi et vendredi à 7 heures.

Physiologie, mardi, jeudi et samedi à 9 heures.

M. D. D. Sauveur, pathologie interne, nosographie et thérapeutique spéciale, lundi, mercredi et vendredi à 12 heures.

Pathologie générale, mardi, jeudi et samedi à 12 heures.

M. N. Ansiaux, clinique chirurgicale, lundi, mercredi et vendredi à 8 heures.

Médecine légale, mardi, jeudi et samedi à 11 heures.

M. F. Vottem, professeur extraordinaire, maladies chirurgicales du canal intestinal, vendredi et samedi à 9 heures.

Continuation du cours de médecine opératoire, lundi, mardi et mercredi à 10 heures.

M. N. Ansiaux, lecteur, cours d'accouchemens, jeudi, vendredi et samedi à 10 heures.

Lundi à 11 heures.

Clinique des accouchemens à l'Hospice de la Maternité

M. H. Sauveur, lecteur, cours théorique et clinique des maladies vénériennes, mardi, jeudi et samedi à 7 heures.

Histoire de la médecine aux jours et heures à fixer.

##### Faculté de droit.

M. J. G. J. Ernst continuera son cours de droit naturel jusqu'à Pâques, les lundi, mardi et mercredi de 10 à 11 1/2 heures.

Il continuera son cours de droit civil jusqu'à Pâques, les jeudi, vendredi, samedi, et, et outre, après les fêtes de Pâques, les mardi et mercredi de 10 à 11 1/2 heures.

Il y aura, comme les années précédentes, après les fêtes de Pâques, des leçons de droit civil, après midi, aux jours et heures à fixer.

M. P. J. Destriveaux donnera son cours de droit criminel, tous les jours de 9 à 10 heures.

Il continuera son cours de droit administratif, les mardi, jeudi et samedi à 3 heures.

M. E. Dupont donnera son cours des Pandectes jusqu'à Pâques, les lundi, mardi, mercredi, et, après les fêtes de Pâques, tous les jours de 7 1/2 à 9 heures.

Il continuera jusqu'à Pâques son cours d'histoire du droit, les jeudi, vendredi et samedi de 7 1/2 à 9 heures.

Il continuera également son cours de procédures civiles les vendredi et samedi de 11 1/2 à 1 heures.

M. C. A. Hannau, lecteur, continuera son cours d'histoire politique de l'Europe, les lundi et mardi à 11 1/2 heures.

Il continuera son cours d'économie politique et de statistique, les mercredi, vendredi et samedi à 11 1/2 heures.

Le cours des institutes sera donné, après les fêtes de Pâques, tous les jours de 8 1/2 heures à 10.

##### Faculté des sciences.

M. Pagani, stéréométrie, trigonométrie sphérique, mardi et samedi à 10 heures.

Mécanique physique, mercredi et vendredi à 10 heures.

Calcul des différences, théorie des intégrales définies et méthode des variations, lundi et jeudi à 10 heures.

M. C. Delvaux, chimie générale et appliquée, lundi, mercredi et vendredi à 3 heures.

M. Lemaire, professeur extraordinaire; géométrie plane; trigonométrie rectiligne, lundi et jeudi à 10 heures.

Analyse appliquée à la géométrie, mercredi à 10 heures.

Analyse algébrique, vendredi à 10 heures.

Calcul intégral, mardi et samedi à 10 heures.

M. Gloesener, professeur extraordinaire; physique expérimentale, lundi, mardi et jeudi à 11 heures.

Météorologie, samedi à 11 heures.

Astronomie, lundi à 9 heures, et mercredi et vendredi, de 11 heures à 12 1/2.

Minéralogie, mardi, jeudi et samedi à 9 heures.

M. A. Lessoinne, lecteur; métallurgie, jeudi, vendredi et samedi à 8 heures.

Géologie, les mêmes jours à 12 heures.

Cours d'exploitation tous les mercredi matin, et autant que possible dans une des exploitations de houille des environs.

M. Brasseur, lecteur; géométrie descriptive, avec ses applications à la théorie des ombres, de la perspective et de la coupe des pierres, lundi, mardi et mercredi à 8 heures.

Analyse supérieure appliquée à la géométrie, jeudi, vendredi et samedi à 9 heures.

##### Philosophie et lettres.

M. L. Rouillé, professeur émérite; littérature et éloquence françaises, lundi, mardi et mercredi à 12 heures.

M. F. Gall, professeur émérite; littératures grecque et romaine, antiquités grecques et romaines, aux jours et heures à désigner.

Le même expliquera à ceux qui le désireront la paraphrase grecque des institutions de Théophile et les Aphorismes d'Hippocrate.

##### PROVINCE DE LIÈGE.

Construction d'une route à établir de Bierset à Hannut.

##### Adjudication de péages.

Le 22 du courant, à 11 heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé pardevant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à une nouvelle adjudication publique; par voie de soumissions de la concession d'un embranchement avec péages à établir de Bierset à Hannut, en prolongement de la route provinciale de Liège à Bierset.

Les soumissions indiqueront le nombre d'années de perception du droit de barrières, que l'on demande à titre d'indemnité et dont le maximum est fixé à dix ans.

Le cahier des charges, clauses et conditions, d'après lequel il sera procédé à cette réadjudication, est déposé à l'hôtel du gouvernement aux bureaux de M. l'ingénieur en chef, des commissaires des districts et au secrétariat des régences des villes, où l'on pourra en prendre connaissance et obtenir des renseignements nécessaires.

### COMMISSION D'EXAMEN

M. G. J. E. Thilges, de Clervaux, subira son examen de candidat en lettres, le 19 du courant, à 4 heures.

### ETAT CIVIL DE LIEGE du 14 février.

**Naissances:** 2 garçons, 3 filles.

**Décès:** 2 garçons, 2 filles, 2 hommes, 2 femmes, savoir: Albert Taxhet, âgé de 66 ans, journalier, à Veaux, veuf de Françoise Rabout. — Jacques Voroux, âgé de 45 ans, maçon, faubourg St-Gilles, époux de Catherine Yerna. — Catherine Renard, âgée de 75 ans, rue Longdoz. — Jeanne Demoulin, âgée de 74 ans, en Potierue, veuve de Mathieu God. Liben.

**Du 15 février. — Naissances:** 2 garçons 5 filles.

**Décès:** 2 filles, 2 hommes, 4 femmes, savoir: Mathieu Philippet, âgé de 70 ans, journalier, rue Féronstrée, veuf en 1<sup>re</sup> noces de Marie Collard, et en 2<sup>e</sup> de Françoise Resimont. — J. E. Michel de Grady, âgé de 42 ans, célibataire, place St-Pholien. — Marie Oda Pere, âgée de 87 ans, journalière, rue du Vert-Bois, épouse de Louis Gilles Houilleur. — Marie Catherine Barbe Corbusy, âgée de 84 ans, tricoteuse, rue du Vert-Bois, veuve de Hubert Richard. — Marie Ida Deltheux, âgée de 45 ans, journalière, rue Grande-Bèche, veuve de Jean Closon. — Marie Augustine Philippine Dehasse, âgée de 27 ans, rue des Tanneurs, épouse de Pierre Joseph Etienne.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

#### VENTE POUR CAUSE DE DÉCÈS.

\*\* Mardi, 18 février, à 2 heures, il sera vendu un MOBILIER au n° 29, faubourg Ste-Walburge, sous la direction de François THONNARD, entrepreneur de ventes.

#### CONSTRUCTION D'UNE ÉGLISE A CHERATTE

Dont l'adjudication aura lieu le lundi 10 mars 1834, à une heure après-midi, à la maison communale dudit lieu. S'adresser chez M. S. DUPONT, assesseur, pour voir les plans et conditions. Le bourgmestre, M. LEHANE. 363

( ) Jeudi, 27 de ce mois, deux heures de relevée, on exposera en LOCATION aux enchères, pardevant le notaire PAQUE, en son étude, rue Souverain-Pont, une MAISON de commerce, sise à Liège, sur la Batte, marché aux fruits, n° 1076. Aux conditions que l'on peut voir chez le dit notaire.

A LOUER, pour en jouir dès maintenant, une BELLE MAISON bâtie à neuf, située sur le marché à DALHEM, propre au commerce ou à un rentier, composée de 3 pièces au rez-de-chaussée, autant à l'étage, et superbes caves et greniers, avec fournil, cour et jardin, et petite maison de domestique derrière la maison de demeure. 262

A VENDRE ou à LOUER pour mars prochain une jolie MAISON, située rue des Clarisses, réunissant toutes les commodités désirables, avec écurie et remise si on le désire. S'adresser quai d'Avroy, n° 559. 330

UN BON PETIT PIANO en acajou à VENDRE, rue Mouton-Blanc, n° 634. 38

Le lundi 3 mars 1834, à dix heures du matin, Monsieur MELOT-RICHARD fera procéder, à son domicile, rue de Grognon, à Namur, à la VENTE publique, aux enchères, de 90 bonniers de BELLE FUTAIE en 58 marchés, situé commune de Wepion, près Namur, à quelques minutes du rivage de la Meuse.

Le garde J. J. CHARLOT de Wépion est chargé de renseigner les marchés, 366

( ) Mardi 18 février 1834, à 2 heures, le notaire PAQUE, VENDRA aux enchères publiques, en son étude, une MAISON, sise à Liège, rue de la Botte, n° 397, joignant à la veuve Huskin et au St. Houf.

#### VENTE D'UN TRES-BEAU MOBILIER DE FERME, à Sclessin.

Les mardi et mercredi, 25 et 26 février 1834, aux 10 heures du matin, le sieur Jean Spiroux, cessant l'exploitation de la ferme de M. de Sauvage à Sclessin, commune d'Ougrée, y fera VENDRE aux enchères publiques, par le ministère de M<sup>e</sup> Louis LAMBINON, notaire à Liège, les objets suivants, savoir:

Le 1<sup>er</sup> jour, 10 chevaux de la plus belle et meilleure race, parmi lesquels deux superbes entiers, l'un de 2 ans, l'autre de 8 ans; 2 hongres de 4 et 5 ans, 4 jumens, dont une avec son poulain et une autre prêt à donner le sien; 2 poulains d'un an; 2 charriots bien équipés; 3 charrues, herses, rouleaux, 5 tombereaux dont trois avec des essieux en fer, un diable volant, crible, une quantité de chaînes, traits, serats, harnais, sept à huit crèches de moutons et autres attirails de labour.

Le second jour, 9 vaches pleines, de la plus belle espèce garderobes, horloges, bois de lits, commodes, armoires, chaudrons, tonneaux, cuvelles, batterie de cuisine et plusieurs autres meubles de ménage trop longs à détailler.

A CRÉDIT. 244

#### VENTE D'UN BEAU MOBILIER DE FERME.

Les 20, 21 et 22 février 1834, chaque jour à midi, M<sup>e</sup> de la V<sup>e</sup> F. J. GRENSON et ses enfants, propriétaires à Fosse-roule, commune de Hucorgne, canton de Héron, cessant l'exploitation de leur ferme, y feront VENDRE à l'enchère par le ministère du notaire LOUMAYE, tout le MOBILIER garnissant ladite ferme, consistant en:

1<sup>o</sup> 20 chevaux et poulains, dans quels un bel entier de 4 ans;  
2<sup>o</sup> 35 bêtes à cornes;  
3<sup>o</sup> 30 cochons dont 3 gras;  
4<sup>o</sup> 5 charriots dont un avec mécanique, rouleaux, herses et autres attirails de labour;  
5<sup>o</sup> Tout l'attirail d'une forge et quantité de vieux fers;  
6<sup>o</sup> Meubles, meubles, ainsi qu'une quantité de flacons vides.

#### Ordre de la vente:

Le 20, on vendra les chevaux et attirails de labour.

Le 21, les bêtes à cornes et cochons.

Et le 22, les autres objets. — A crédit. 261

#### VENTE D'UN MOBILIER DE FERME.

Vendredi et samedi, 7 et 8 mars 1834, à dix heures du matin, la dame veuve Bourdoux, née Rigo, cessant l'exploitation de la ferme qu'elle occupe à Bolsée, commune d'Ans et Glain, y fera vendre, aux enchères et par le ministère de M<sup>e</sup> DELBOUILLE, notaire à Liège, le mobilier qui la garnit; consistant en 17 chevaux et poulains, dans lesquels un entier azezan, 5 hongres de 4, 6 et 7 ans, propres aux rouliers et bateliers, 5 jumens pleines et quatre autres, 2 poulains, 13 vaches pleines ou avec leurs veaux, 2 taureaux, 4 truies, un verrat, 30 cochons dits nourains, 150 bêtes à laine de la plus belle espèce, 2 charriots, dont un à jantes de quatorze pouces, une charrette, 6 charrues, herses, rouleaux, traits, chaînes, cribes de bergerie, échelles de grange, plusieurs tonneaux de 4 à 5 hectolitres et différents autres attirails de labour, etc.

A Crédit. — Le premier jour on vendra les chevaux, vaches et instrumens aratoires.

A LOUER, pour le premier mars 1834, une FERME, située à 2 lieues de Liège, avec environ bonniers métriques de terres labourables et prairies, formant son exploitation.

S'adresser à M<sup>e</sup> DELBOUILLE, notaire à Liège, rue devant Ste-Croix, lequel est chargé de Placer en prêt plusieurs Capitaux.

Dans le courant du mois de mars prochain, le même notaire VENDRA, aux enchères, le beau CHATEAU et la FERME d'Aigremont, situés en la commune des Awirs, ainsi qu'une grande MAISON, sise en la rue des Carmes, à Liège, et divers autres immeubles.

Des annonces ultérieures feront connaître le jour de cette vente, et la désignation de tous ces biens.

### FRANCE.

#### EXTRAIT DU Moniteur.

« Il y a plusieurs années que, d'après l'avis des journaux de médecine, nous recommandâmes au public l'usage de la pâte pectorale de Regnaud aîné.

« Cette préparation est généralement considérée comme la plus utile pour guérir les rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrouemens et affections de poitrine. Un brevet d'invention et de perfectionnement accordé par le gouvernement; et les attestations favorables des premiers médecins français et étrangers expliquent et justifient la vogue toujours croissante de la pâte de Regnaud aîné. »

Des dépôts sont établis: à Anvers chez M. Vancampen rue Kipdorp; à Malines chez M. Smout; à Bruxelles chez M. Vanhinsberg, place de la Monnaie 689; à Louvain chez M. Smout, rue de Bruxelles 32; à Nivelles chez M. Lemaire; à Tirlemont chez M. Geerts, marché aux laines; à Bruges chez M. Descamps, rue des Pierres n° 29; à Courtray chez M. Hiers Reynaert, rue de la Lys 32; à Ostende chez M. Bouchery, rue du Quai; à Gand chez M. Vanhoobeck et fils, rue de Bruges n° 9; à Audenarde chez M. Cavenaile fils, rue du Pain; à Mons chez M. Dastot-Massart, au coin de la Place et chez M. Ernel Mauroy, rue d'Havré n° 159; à Ath chez M. Thomont; à Binch chez M. Charles; à Charleroy chez M. Binard, ville haute; à Chièvres chez M. Petit; à Chimay chez M. J. Christ; à Enghien chez M. Mercier; à Gosselies chez M. Pigeolet; à Lessines chez M. Paquay; à Leuze chez M. Dewitte; à Peruwelz chez M. Limange; à Soignies chez M. Desnarets; à Tournay chez M. Bossut, rue de la Tête d'Argent n° 8; à Estinne au Val chez M. Letellier; à Fleurus chez M. Pasquier Gillot; à Menin chez M. Minne; à Courcelles chez M. Enlebienne; à Florennes chez M. S. Zager; à Nismes chez M. Buzon; à Dour chez M. Estievenart; à Arnheim chez M. Troost; à Liège chez M. Froidbise, rue Pont d'Isle 834; à Huy chez M. Bastin; à Verviers chez M. Bouny sœurs; à Namur chez M. Mouvet Jaumotte, place d'Armes; à Dinant chez M. Evrart; à Couvin chez M. Fagot Briquet; à Liège chez M. ...; à Turnhout chez M. ...; à Ypres chez M. ...; à Alost chez M. ...; à Lockeren chez M. ...; à Renaix chez M. ...; à St-Nicolas chez M. ...; et à Termonde chez M. ... 352

#### IMMEUBLES A VENDRE

##### PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1<sup>o</sup> Une maison d'habitation, avec cour, annexes et dépendances, portant le numéro cent, occupée à titre de bail par Mrs. Timermans.

2<sup>o</sup> Une autre maison d'habitation, annexes et dépendances, portant le numéro cent et un, occupée par le sieur Deagis.

Tous ces immeubles sont situés en la ville et commune de Liège, rue Hocheporte, quartier de l'Ouest, district dudit Liège, premier arrondissement de la province de ce nom, et arrondissement judiciaire du tribunal civil de première instance de la même ville.

La saisie en a été faite par procès-verbal de Jacques Nicolas Deguelle, huissier, demeurant à Liège, du vingt huit octobre mil huit cent trente trois, enregistré à Liège le 30 du même mois.

A la requête de madame Lambertine Marie Catherine Barthels, veuve de M. Nicolas François Joseph Davivier, rentière propriétaire, demeurant au château de Scalkoven, commune de Scalkoven, fille et héritière de la dame Vancassel, veuve Barthels.

Sur M. Jean Henri Joseph Raikem, sans profession, demeurant en la commune des Bonnelles.

Deux copies entières du procès-verbal ci dessus mentionné ont été, avant l'enregistrement, laissées à MM. Defoos, l'un des échevins de la ville et commune de Liège, et Lambert Joseph Defize, greffier du juge de paix du quartier de l'Ouest de la même ville.

Cette saisie a été transcrite au bureau des hypothèques à Liège, le douze novembre mil huit cent trente-trois, et au greffe du tribunal civil de première instance de ladite ville, le vingt du même mois.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus mentionnés, aura lieu à l'audience publique des criés du tribunal civil le treize janvier mil huit cent trente-quatre, neuf heures et demie du matin.

Maitre Gérard-Renier BERTRAND, avoué au susdit tribunal, demeurant à Liège, rue St-Séverin, n° 53, occupé pour la saisissante. Signé BERTRAND, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que, conformément à l'article 682 du code de procédure civile, j'ai extrait à ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Liège, le vingt novembre mil huit cent trente-trois.

Signé RENARDY, commis-greffier. Enregistré à Liège le vingt-un novembre mil huit cent trente-trois, folio cent nonante-cinq, case quatre. Reçu pour enregistrement trois francs quarante centimes, réfaction un franc trente trois centimes, total cinq francs nonante-six centimes.

Le receveur Signé DE HARLEZ. Les trois publications du cahier des charges ayant été faites, l'adjudication préparatoire aura lieu à l'audience des criés du tribunal civil de première instance séant à Liège, le trois mars 1800 trente-quatre, neuf heures et demie du matin, sur la mise à prix de mille francs.

BERTRAND, avoué.

### COMMERCES.

Bourse de Vienne du 7 février — Métalliques, 95 1/2. Actions de la banque 4229 0/00.

Fonds anglais du 14 février — Consol., 89 1/2 0/0 0/0. Fonds belges, 97 3/4. — Fonds hollandais 50 1/4.

Bourse de Paris, du 14 fév. — Rentes, 5 p. 97, 105 1/2 fin cour., 105 85 — Rentes, 3 p. 75 90, fin courant, 76 1/2 — Actions de la banque, 1755 00 — Emprunt de la ville de Paris, 1155 00. — Rente de Naples, 94 70; fin courant, 94 80. — Empr. Guebhard, 72 1/4; fin courant, 00 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. 60 0/0; fin courant, 60 1/8; 3 p. 38 1/4; fin cour. 00 0/0; différée, 00 0/0 — Cortès, 25 1/4. Portugais, 53 1/2. — d'Haïti, 000. — Grec, 000 00 — Fonds belge, 98 1/4. fin courant 0 0/0. — Empr. romain, 92 1/2 fin courant, 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00 0/0.

Bourse d'Amsterdam, du 14 fév. Dette active, 49 15/16. — Ditto, 94 13/16. Bill. de change, 21 15/16. — Oblig. du S. dicat, 90 0/0 00 — Ditto, 72 1/8 00/00 — Rente des dom., 00 0/0. Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rente française, 00 0/0. — Ditto de 1833, 0/0. — Obl. russe Hob. et Co, 102 0/0 00. Ditto de 1828, 102 1/2 — Inscript. russes, 68 1/2 00 — Empr. russe 1831, 43 13/16 0. — Rente perp. d'Esp., 78 00/00 — Ditto 00. — Dette diff. d'Esp., 42 3/16. — Oblig. Autriche, 95 13/16 0/0 — Lots chez Gollals, 0/0. — Naples falc., 86 1/4. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 71 7/8. — Cortès, 23 5/16. — Ditto Grec, 0 0/0. — de Pologne, 144 1/2.

Bourse d'Anvers, du 15 février.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	34 1/2 perte.	A	
Londres.	12 02 1/2	41 97 1/2	
Paris.	47 5/16	A 47	A 46 7/8
Francfort.	36 1/4	P 36 1/16	A 35 15/16
Hambourg.	35 9/16	35 7/16	

Escompte 4 0/0 1/2.

Effets publics. Belgique. Dette active, 102 0/0 A. — 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mil. 1/4 3/8 00 0. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0/0. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0/0. Id. différée, 0/0. Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 88 A 95 000 P. Espagne. Guebb., 74 1/2 0. Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0 0/0. Id. perp. Amst., 58 5/8 7/8 P 0/00 00/00. Idem dette différée, 42 0/0 A.

Arrivage au port d'Anvers, du 14 février.

Le 3 mats anglais Charles, cap. Le Grand, ven. de Rio-néiro, chargé de café et cuirs.

Bourse de Bruxelles, du 15 fév. — Belgique. Dette active, 50 00/00. Emp. 24 mill., 96 1/4 A. — Hollande. Dette active, 49 3/4 P. — Espagne Guebb., 75 0/0 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 46 0/0 P. Id. Amst. 5 p. 58 5/8 0. Id. P. 3 p. 38 1/2 A. Cortès à Lond., 24 1/2 P. Dette diff., 42 0/0.

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.